

ÉDITION SPÉCIALE

COURRIER

DE COUGHLIN

JANVIER 2010

Santé Canada modifie la classification des médicaments en vente libre

À compter du 1^{er} janvier 2010, Santé Canada exigera que certains médicaments en vente libre soient classés comme étant des produits de santé naturels, pour lesquels il faut obtenir un numéro de produit de santé naturel (NPN), ou des produits homéopathiques nécessitant un numéro d'identification de médicament (DIN).

En vertu des nouvelles règles, les fabricants de médicaments en vente libre doivent apposer sur leurs produits un NPN ou un DIN. On mettra fin à l'identification numérique des produits actuellement en vente libre classés comme étant des produits de santé naturels. Pour les promoteurs de régime, les modifications apportées par Santé Canada auront pour conséquence que certains médicaments en vente libre ne seront plus remboursables par leur programme d'avantages sociaux collectif, puisqu'ils n'auront plus de DIN valides.

Parmi les médicaments concernés, mentionnons les produits de désaccoutumance au tabac en vente libre; les suppléments de potassium, de fer, de fluorure et de magnésium; et les vitamines non injectables.

Les médicaments essentiels au maintien de la vie qui sont en vente libre comme l'insuline, la nitroglycérine, les bandelettes de test glycémique, les auto-injecteurs et le glucagon conserveront leur numéro DIN et demeureront couverts. Par ailleurs, les vitamines injectables ou les vitamines nécessitant une ordonnance demeureront couvertes puisqu'elles disposent déjà d'un numéro DIN valide.

Au Québec, les produits auxquels un NPN a été attribué et dont le remboursement est admissible selon la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) demeureront couverts. Les produits qui ne sont pas jugés admissibles sur une liste de médicaments mais qui le sont pour la RAMQ continueront d'être couverts jusqu'à concurrence du minimum imposé par celle-ci.

Répercussions pour les promoteurs de régime

Les promoteurs de régime devraient savoir que la nouvelle politique de Santé Canada pourrait semer la confusion, du fait que des produits qui, jusqu'à une date récente, étaient couverts par les régimes d'assurance-maladie complémentaire ne seront peut-être plus admissibles à un remboursement.

Coughlin a adopté la position suivante concernant ce changement : dans l'immédiat, nous continuerons à rembourser les demandes de règlement visant des produits naturels autrefois reconnus comme étant des produits médicaux en vente libre jusqu'à ce que nous recevions des directives précises des promoteurs de régime. Nous avons l'intention de consulter nos clients au début de la nouvelle année pour discuter des options.

Pour une liste des médicaments maintenant classés comme produits de santé naturels visitez le site Web de Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/applications/licenprod/lnhpd-bdpsnh-fra.php>

